

LES SECTIONNAUX , UNE RICHESSE POUR LES HAMEAUX ?

Demandez autour de vous ce qu'est une section de commune ou faites vous expliquer à quoi correspondent les biens sectionnaux d'un hameau, vous mettrez la plupart de vos interlocuteurs dans l'embarras, pourtant il n'est pas exagéré de dire qu'ils ont été un des éléments fondateurs de la société rurale de nos régions montagneuses .

A travers les quelques lignes qui suivent nous allons présenter ce que sont les biens sectionnaux, mettre en évidence leur importance dans la vie quotidienne des hameaux des hautes terres de Lozère et voir comment, depuis plus de 2 siècles, ils ont été l'objet d'appétits contradictoires qui les ont amenés à évoluer avec le temps pour en arriver à la situation que nous connaissons aujourd'hui .

Cette notion de sectionnal revêt une importance particulière dans notre département, on trouve des sections dans les Vosges, les Alpes du Nord mais c'est surtout dans le Massif Central où elles sont concentrées, la Lozère étant, avec 74000 hectares de terrains sectionnaux répartis sur plus de 1300 sections, le département où leur extension est la plus marquée.



Un pré-bois alloti à un jeune agriculteur en forêt d'Esfagoux

Qu'est-ce qu'une section ?

La réponse se trouve dans le Code Général des Collectivités Territoriales :

« Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre

permanent et exclusif des biens et des droits distincts de ceux de la commune »

Concrètement, il s'agit le plus souvent d'un hameau possédant un patrimoine qui lui est propre . Les biens sectionnaux sont, essentiellement, des forêts le plus souvent soumises au régime forestier, des pâturages, des terres cultivées mais parfois aussi des biens bâtis à la disposition des habitants du hameau : lavoir, fontaine, four à pain

Les membres de la section sont les habitants permanents du hameau ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section.

Deux possibilités pour assurer la gestion des biens sectionnaux

- Soit elle est confiée à la commission syndicale constituée tous les 6 ans après renouvellement du Conseil Municipal qui élit en son sein le Président de la section .

- En absence de commission syndicale, c'est le conseil municipal, sous l'autorité du maire qui en assure la gestion .

Dans les faits, la deuxième solution est largement majoritaire en Lozère : jusqu'en 2013 seulement 16 sections étaient pourvues d'une commission syndicale ; à ce titre la commune de Luc avait un relief particulier puisqu'elle disposait à elle seule de cinq sections .

La loi de « modernisation » du régime des sections votée par le Parlement le 27 mai 2013, en durcissant les critères de constitution d'une commission syndicale, a purement supprimé toutes les commissions syndicales de la commune de Luc . Ainsi, dans le secteur du Haut Allier, ne subsiste que la commission syndicale de Cheylard L'Evêque car elle satisfait aux nouveaux critères, à savoir, vingt habitants permanents (au lieu de dix électeurs) et 2000 euros de revenu cadastral (au lieu de 368 € auparavant) .

On distingue deux groupes de bénéficiaires des biens sectionnaux :

1 - Les habitants du hameau (appelés auparavant ayants- droit) non agriculteurs disposent des droits et usages traditionnels tels que

« L'affouage, c'est le droit de prélever le bois de chauffage pour son domicile au hameau selon un règlement très précis .

« La cueillette : myrtilles, champignons il y aurait beaucoup à dire sur ce droit qui a parfois opposé les ayants-droit aux occupants des résidences secondaires ou étrangers au hameau mais ce n'est pas le sujet !



« Le droit de Chasse

lot d'affouage en bordure de bois de fayard, il sera tiré au sort entre les ayants-droit

2-Les agriculteurs ; ils bénéficient d'un ordre de priorité dans l'attribution de la location des terres à vocation agricole appartenant à la section . Cette attribution de terres, jadis par bail, aujourd'hui par concession d'une durée de 9 ans renouvelable représente pour les agriculteurs de nos hameaux un revenu non négligeable et pour la collectivité le maintien d'un paysage ouvert et diversifié . Il n'est pas exagéré d'affirmer que dans certains secteurs les terrains sectionnaux sont indispensables à la viabilité des exploitations agricoles .

Un exemple concret : le sectionnal d'Esfagoux.

La commune de Luc dont fait partie Esfagoux est fortement marquée par la présence des sectionnaux, ils couvrent 1350 hectares répartis sur les 5 sections d'Espradels, Esfagoux, Esfournés-Estévenès, Pranlac et Luc . Le hameau d'Esfagoux est particulièrement concerné puisque plus de 60 % des terres du village sont des biens sectionnaux .

Section	Superficie des terrains sectionnaux	Superficie soumise au régime forestier	Superficie non soumise
Luc	206 ha	175 ha	31 ha
Espradels	507 ha	368 ha	139 ha
Esfagoux	327 ha	303 ha	24 ha
Estévenès-Esfournès	162 ha	139 ha	23 ha
Pranlac	161 ha	157 ha	4 ha
Total	1363 ha	1142 ha	221 ha

Ce tableau illustre bien l'emprise actuelle de l'Office National des Forêts (ONF) sur les sectionnaux de la commune . Observons un peu plus en détail la répartition des biens sectionnaux soumis au régime forestier sur le hameau d'Esfagoux sur la carte page suivante extraite du plan d'aménagement 2006-2020 de la forêt sectionnale : on distingue bien les deux ensembles

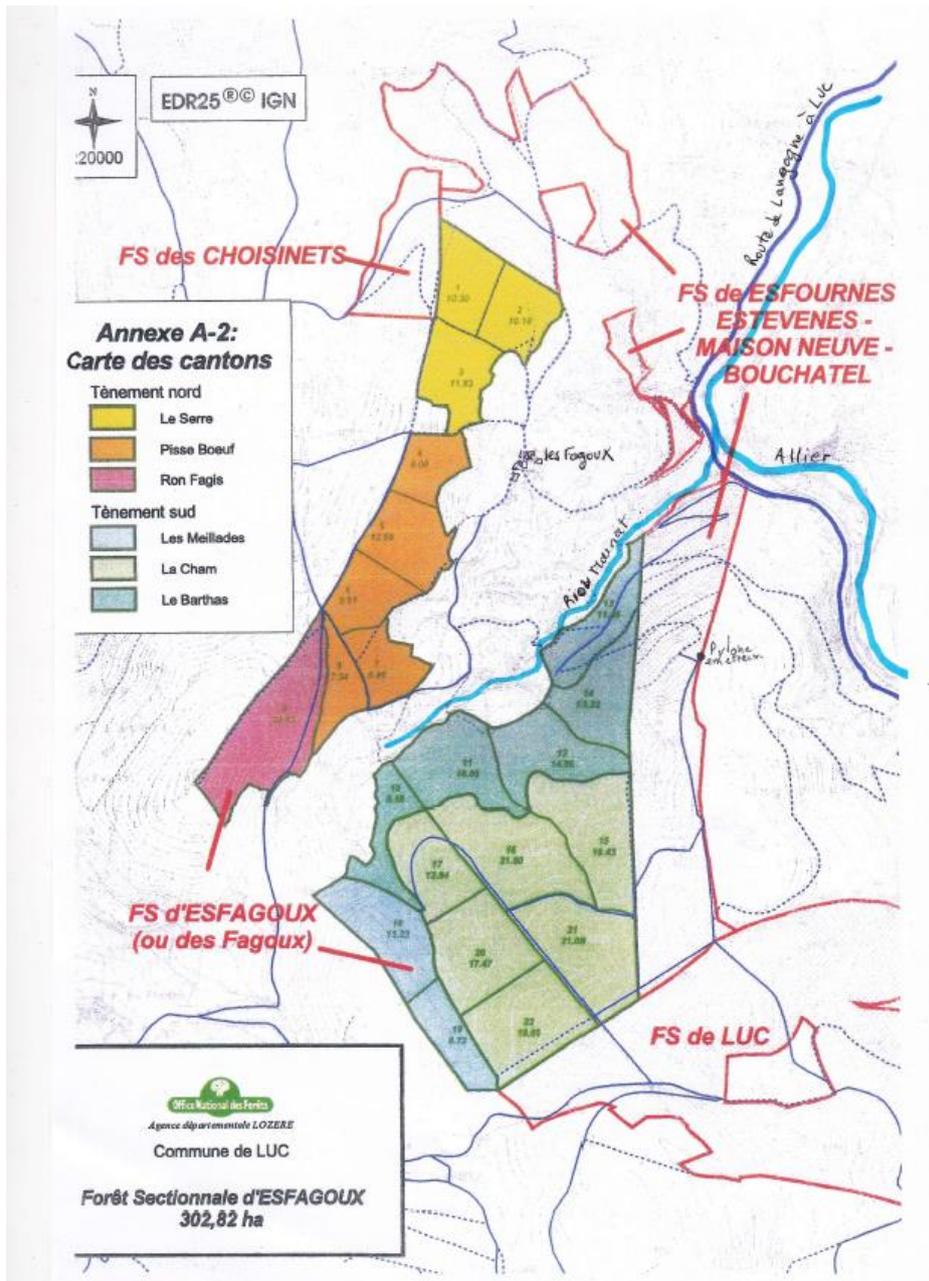


*Marcel Grivil sur son Massey-Ferguson de 1952 :
Plus très jeunes, certes mais toujours en forme !*

-Le tènement nord constitué de bois mixtes pin sylvestre et fayard installés progressivement après l'abandon des terres agricoles .

-Le tènement sud avec un vaste plateau parcouru jadis par les troupeaux transhumants montés du midi et reboisé aujourd'hui majoritairement en épicéas dans le cadre du Fonds Forestier National (FFN) en 1970 .

La gestion de ces forêts par les services de l'ONF se fait en collaboration avec les membres élus de la section qui sont ainsi partie prenante dans les décisions engageant l'avenir de leur forêt ; Ceci était du moins la réalité jusqu'à l'été 2013 . Une petite partie de cette forêt (de l'ordre de 40 ha) a été allotie, c'est à dire attribuée sous forme d'une concession de 9 ans renouvelable à deux jeunes agriculteurs de hameaux voisins pour le pacage du bétail:prés bois bien entretenus participent au maintien d'un paysage ouvert et diversifié .



du plan d'aménagement pluriannuel 2006-2020 établi par l'ONF en collaboration avec les membres élus de la commission syndicale d'Esfagoux

Les revenus de la section consistent essentiellement dans la vente des coupes de bois, s'y ajoutent la location des terrains concédés aux agriculteurs et la redevance payée par ERDF

Carte extraite pour l'emprise des lignes

électriques de moyenne et haute tension .

Ils ont permis de financer les investissements nécessaires à l'aménagement du hameau :

- Dans les années 1950 installation de l'adduction d'eau du village toujours en fonctionnement aujourd'hui . Son entretien et les contrôles de la qualité de l'eau relèvent du budget de la section .

-Entretien du couderc(pré communal à l'entrée du village où étaient parqués les cochons) .

-Actuellement l'aménagement de la fontaine, du lavoir et de l'entrée du village . -L'entretien des chemins sectionnaux par les services de la commune fait l'objet de convention entre la commission syndicale et la commune (voir la dernière délibération avant la disparition de la commission syndical

-L'entretien des chemins sectionnaux par les services de la commune fait l'objet de convention entre la commission syndicale et la commune (voir la dernière délibération avant la disparition de la commission syndical

-A Espradels le beau four à pain a été bâti avec les ressources de la section.



Fontaine et auge en granite en cours d'aménagement près du lavoir d'Esfagoux

L'évolution des terrains sectionnaux vers la forêt est très récente ; depuis leur création et jusque vers les années 1960, ils avaient une toute autre utilité. Pour s'en convaincre il suffit de regarder les résultats des recensements des 18 et 19eme siècle : Esfagoux était très peuplé et les terres agricoles indispensables à la subsistance de ses habitants. Toutes les terres couvertes aujourd'hui de forêts étaient alors des terres agricoles ou destinées au parcours des ovins : le plateau de Luc était le domaine des transhumants (on les appelait les abillards) et ces troupeaux de moutons, la nuit venue, enrichissaient de leurs déjections les maigres champs destinés à la culture des céréales .

C'est un bonheur d'écouter Marcel Gravil, la mémoire vivante de notre hameau nous parler de ce temps où le berger du village rassemblait tous les matins les brebis des différentes familles et parcourait jusqu'au soir les vastes espaces du plateau et du Barthas . Le soir, le berger, embauché bien sûr à la Saint michel, était nourri par les différentes familles en fonction de l'importance du troupeau qu'elles lui confiaient . Le troupeau du village nourri sur les parcours sectionnaux s'est maintenu jusque vers les années 1960 ; pour la petite histoire le dernier berger était polonais, il a fini ses jours à la maison de retraite de Langogne.

Les sectionnaux en Haute Lozère : Une histoire au long cours pas toujours tranquille

Depuis le Moyen-Age les communautés villageoises exploitaient quelques parcelles de terres concédées par le seigneur du lieu mais c'est la Révolution Française qui, en abolissant dans la nuit du 4 août 1789, les privilèges et les droits féodaux, a mis à la disposition des habitants des villages et hameaux des surfaces importantes de terres dont ils deviennent collectivement propriétaires sous la forme de biens communaux puis sectionnaux .

Depuis leur création les biens sectionnaux ont toujours été l'objet de convoitises féroces et le théâtre de conflits entre les nantis des villages qui imposaient une répartition proportionnelle aux possessions privées et la majorité des habitants dépourvus de biens fonciers qui demandaient une répartition plus équitable en lots identiques répartis par foyer familial .

L'allotissement des sectionnaux obtenu au milieu du 19eme siècle consacre la victoire des plus pauvres pour faire valoir leurs droits . Il est à noter que le plus souvent les conseils municipaux tenus par les « nobles » du village s'opposaient à l'allotissement des terres et c'est l'intervention du pouvoir central, par l'intermédiaire du préfet, qui a imposé la répartition par lots . Cette répartition équitable par la mise en place des

allotissements était pourtant indispensable car la progression démographique associée au déclin de l'artisanat familial de la laine limitait les ressources et plongeait la plupart des familles dans le dénuement .

La gestion des biens sectionnaux a été une source permanente de conflits comme en témoigne la multitude de dénonciations, de procès qui ne sont jamais parvenus à faire respecter l'équité et la loi. L'importance de la population aux siècles derniers explique aussi les tensions entre les habitants .

En 1881, la Lozère comptait 143565 habitants, elle en compte 76607 au recensement de 2013.

Evolution de la population d'Esfagoux et de la commune de Luc

Année recensement	Habitants Esfagoux	Habitants Commune de Luc
1881	131	1312
1896	101	1135
1901	71	888
1911	92	850
1921	67	702
1936	48	628
1979	14	252
2006	2	221

La deuxième source de conflits est apparue avec la montée en puissance des services forestiers dont l'objectif de développer la forêt ne pouvait se réaliser qu' au détriment des espaces sectionnaux à vocation pastorale ou agricole

La soumission des terrains sectionnaux au régime forestier débutée en 1827 par la promulgation du code forestier jusque vers les années 1950 a animé maintes séances des conseils municipaux, ainsi, celui de Luc dans sa séance du 20 avril 1941 a voté la soumission des sectionnaux de la commune malgré l'opposition des conseillers d'Espradels et Esfagoux . La forêt du Vallat Fourchat, en bordure sud du plateau de Luc soumise au régime forestier depuis plus de cent ans illustre bien, à travers les délibérations du conseil municipal les besoins et les demandes des agriculteurs d'Espradels.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Luc

Séance du 17 novembre 1907

Article 9eme :

A la demande des conseillers d'Espradels, l'assemblée municipale dans sa séance de ce jour sollicite de l'administration forestière l'autorisation d'affermir les herbages de la forêt sectionnale dite du Vallat fourchat , Ces herbages se sont affermés d'autres fois et les habitants d'Espradels en auraient grand besoin pour augmenter leurs ressources étant obligés de faire face à beaucoup de dépenses

Ainsi délibéré à Luc les jours, mois et an susdit s

Le Maire, Chaballier

Séance du 21 mars 1910

Article 2eme

Mr le Maire donne lecture au conseil d'une pétition en date du 18 mars dernier adressée à Mr le Préfet par le sieur Tichit Pierre, cultivateur à Espradels qui demande que, pour pouvoir faire relever sa maison d'habitation menaçant ruine, il lui soit cédé gratuitement 25 ou 26 arbres dans la forêt dite du Vallat Fourchat appartenant à la section du dit Espradels, après cet exposé il invite à en délibérer .

Le conseil, considérant qu'en effet, la maison du sieur Tichit Pierre est sur le point de s'écrouler et que ses ressources personnelles ne lui permettent pas de la faire réparer et, vu qu'il est très pauvre, à peu près indigent, ayant en outre sa vieille mère à soutenir et donc qu'il lui soit accordé, à titre gratuit, les 26 arbres dont il dit avoir besoin pour faire la réparation susdite, lesquels devront être de grosseur convenable et appropriés à l'usage qu'il souhaite en faire . Les arbres en question pris dans la forêt sectionnale du Vallat Fourchat seront marqués par les agents forestiers qui en surveilleront, en outre, la coupe et l'enlèvement dans le délai qui aura été fixé par eux à l'intéressé . Il est bien entendu que les frais qui pourraient résulter de la coupe des arbres en question ou de leur enlèvement resteront exclusivement à la charge du pétitionnaire ,

*Ainsi délibéré à Luc les jours, mois et an susdits
Pour le Maire empêché, l'adjoint,*

Balmès

Certains hameaux, mieux que d'autres, ont su défendre

les intérêts de leurs habitants ; ainsi le

hameau d'Espradels possède à lui seul plus de terrains non soumis, donc à disposition des agriculteurs, que les 4 autres sections de la commune .

La transmission des biens sectionnaux ne pose pas de problème en filiation directe dans les familles d'agriculteurs par contre la libération de terres par un agriculteur sans enfants au moment de sa retraite donne lieu parfois à des négociations très tendues entre les différents ayants-droits, preuve s'il en était besoin de l'intérêt que présentent toujours aujourd'hui les sectionnaux . Parfois la transmission des biens ne respecte pas les critères nécessaires pour être ayant-droit et entraîne des contestations à propos de la répartition des lots ; le dernier exemple largement médiatisé s'est déroulé à Nasbinals sur l'Aubrac .

Les biens sectionnaux sont les biens communs qui ont permis aux anciens de vivre et de prospérer(parfois) dans les hameaux, ils sont l'héritage commun qu'ont acquis, conservé, valorisé et transmis les générations passées et cela depuis plusieurs siècles . On peut être étonné aujourd'hui des conflits incessants liés à la jouissance de quelques arpents de terre, c'est oublier l'état de dénuement dans lequel se trouvaient certains habitants ; quand on ne possède rien on se bat pour peu.

Au fil du temps et à la faveur de nouvelles réglementations la gestion de ces biens échappe aux habitants des hameaux . La loi du 27 mai 2013 en supprimant, de fait, la plupart des commissions syndicales va transférer, le temps aidant, la prise de décision au niveau de la commune et probablement bientôt aux communautés de communes dont les compétences ne cessent de s'étendre. Alors que pèseront les besoins et les souhaits des habitants des hameaux ?

Certes notre société a heureusement évolué, les biens sectionnaux ne sont plus vitaux

pour les populations rurales mais ne nous désintéressons pas de leur devenir et, à travers les projets que peut porter un village, continuons à faire vivre cette entité en partenariat avec les élus communaux chargés aujourd'hui de leur gestion .

Jean-Louis Bedos

Petite bibliographie, si vous souhaitez aller plus loin :

- « La Margeride, la montagne, les hommes » I.N.R.A.
- « Rapport sur la loi visant à moderniser le régime des sections de communes » Pierre Morel à l'Huissier
- « Si Chaudeyrac m'était conté » Abbé Savoie
- Différents registres et publications en dépôt aux Archives Départementales de la Lozère à Mende.

Un sentier de randonnée est en préparation au départ du lavoir d'Esfagoux . Il permettra de découvrir les différents aspects du sectionnal sur une boucle de 7 à 8 Kms

DEPARTEMENT DE
LA LOZERE
Commune de Luc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION SYNDICALE
DE ESFAGOUX
Séance du 08 octobre 2012

Membres en exercice : 5
Participants à la délibération : 5
Convocation : 03 octobre 2012
Date d'affichage : 03 octobre 2012
Présents : GRAVIL Marcel – BEDOS Jean-Louis – HOULONNE Gilbert – TRIOULIER Monique – COULON
Alain
Secrétaire de séance : BEDOS Jean-Louis

Objet : Travaux effectués par les employés communaux sur les terrains et chemins de la section de ESFAGOUX.

Monsieur le Président fait part à l'ensemble des membres présents que des travaux d'entretien de chemins et de terrains doivent être effectués régulièrement.

Il propose de solliciter le concours des employés de la commune et de prendre en charge les frais occasionnés.

Après en avoir délibéré, les membres de la commission syndicale, à l'unanimité des membres présents :

- donnent leur accord pour que les employés de la commune effectuent les travaux nécessaires, après concertation avec le Président de la section pour déterminer la nature et le coût des travaux,
- acceptent de prendre en charge les heures effectuées au taux horaire calculé en fonction du salaire de l'employé concerné,
- autorise le maire à émettre, pour le compte de la commune, les titres correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Président,
Marcel GRAVIL.

Dernière délibération de la commission syndicale d'Esfagoux en 2012 avant sa suppression par l'application de la loi du 27 mai 2013

